

ont ouvert, en la faveur des congrégations de la sainte Vierge vouées à honorer le très saint Rosaire et le récitant avec piété, les sources les plus abondantes de ces grâces.

C'est pourquoi, dans la pensée que ces grâces et ces indulgences contribuent à rendre plus étincelante la couronne de Marie, et à l'orner, pour ainsi dire, des bijoux les plus précieux, Nous avons résolu, après y avoir longuement réfléchi, de publier une *Constitution* relative aux droits, privilèges, indulgences dont jouissent les associations du très saint Rosaire. Puisse cette *Constitution* être un témoignage de Notre amour à l'égard de la très auguste Mère de Dieu ; puisse-t-elle offrir à tous les fidèles du Christ, de quoi exciter leur zèle et aussi récompenser leur piété, afin qu'à l'heure suprême de leur vie ils puissent être soulagés par le secours de Marie elle-même et expirer doucement dans son sein !

C'est ce que Nous demandons du fond du cœur, au Dieu très bon et très grand, par l'intercession de la Reine du très saint Rosaire. Comme augure et gage des célestes bienfaits, Nous vous accordons affectueusement, Vénérables Frères, à vous, à votre clergé et aux troupes confiés à chacun de vous, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 5 septembre de l'année 1898, de Notre pontificat la vingt-et-unième. LEON XII^e, PAPE.